



3e RALLYE VHC BALDOMERIEN 1er et 2 mars 2024

Coupe de France des Rallyes V.H.C coefficient 1

Règlement particulier

Le 3e Rallye Régional de Véhicules Historiques de Compétition Baldomérien reprend l'intégralité de la réglementation du 41^e Rallye Régional Baldomérien, à l'exception des articles précisés dans la présente réglementation particulière. Les articles non mentionnés dans ce règlement sont conformes au règlement standard de la F.F.S.A.

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes FFSA, les règles spécifiques des rallyes VHC FFSA et le règlement de la coupe de France 2024 des rallyes VHC.

Il est réservé aux voitures munies **d'un Passeport Technique Historique (PTH)**

PROGRAMME

Les vérifications administratives auront lieu le **vendredi 1er mars à l'hippodrome de St-Galmier**. Les vérifications techniques auront lieu le **vendredi 1er mars chez Centre Auto Plaine – 92 rue de l'Anzieux – 42210 Bellegarde en Forez**.

Publication des équipages admis au départ : vendredi 1er mars 2024 à 21h30

Les voitures du 3e rallye V.H.C. Baldomérien partiront avant les voitures du 41^e Rallye Régional Baldomérien.

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile du FOREZ organise les 1er et 2 mars 2024, avec le concours du Conseil Départemental de la Loire, la Ville de Saint-Galmier et l'aimable participation des communes traversées, le :

3e Rallye Régional VHC BALDOMERIEN

L'ASA du FOREZ est l'organisateur technique et administratif de ce rallye.
Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la F.F.S.A n° 26
et le visa de la Ligue Sport Automobile Rhône-Alpes n° R2

en date du 08 décembre 2023
en date du 08 décembre 2023

Comité d'Organisation

Président : Louis-Jean VILLARD
Et les membres du Comité Directeur de l'ASA du Forez.

Secrétariat du rallye : ASA du FOREZ – 23 Rue des Hauts de Terrenoire - 42100 SAINT ETIENNE

Mail : asa.forez@wanadoo.fr

Permanence le lundi, mardi et jeudi : de 9h à 11h et de 14h à 18h

Tél : 04 77 95 55 55

1.1 Officiels

Idem Rallye Régional.

Directeur de Course au PC : Catherine DESHAYES (Lic n° 220855 - 05/21)

Responsable Technique V.H.C. : Emeric PASCAL (Lic n° 37568 – 16/06)

L'ensemble des structures de sécurité et d'organisation mis en place pour le Rallye Régional fait office pour le rallye V.H.C.

1.2 Eligibilité

Le 3e Rallye Régional de Véhicules Historiques de Compétition Baldomérien compte pour :

- Le coefficient 1 de la Coupe de France des Rallyes V.H.C 2024
- Le Championnat de la Ligue Sport Automobile Rhône-Alpes
- Le Challenge Jean-Paul FRANCOIS
- Le Challenge Asa Forez

Article 3 : CONCURENTS ET PILOTES

3.1.5 Toute personne souhaitant participer au 3e Rallye Régional de Véhicules Historiques de Régularité Baldomérien doit adresser au secrétariat du Rallye (cachet de la poste faisant foi), la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le lundi 19 février 2024 minuit :

ASA DU FOREZ – 23 Rue des Hauts de Terrenoire – 42100 ST ETIENNE

3.1.10 Le nombre d'engagés maximum est fixé à **15**.

Ce nombre pourra varier en fonction du nombre total d'engagé limité à 150 voitures pour les 2 rallyes.

3.1.11 Les droits d'engagement sont fixés :

a) avec la publicité facultative des organisateurs	250 €
- équipage 100% ASA FOREZ	220 €
- équipage 50% ASA FOREZ	235 €
b) sans la publicité facultative des organisateurs	500 €

3.1.12 La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

3.1.15 La demande d'engagement doit être accompagnée de la **photocopie de la première page du PTH**

3.3.P : Ordre de départ :

La liste des numéros de compétition sera établie par l'organisateur.

L'attribution des numéros se fera dans l'ordre croissant suivant :

- Pilotes prioritaires (FIA et FFSA)
- Pilotes désignés par l'organisateur en fonction de leurs résultats précédents.
- Tous les autres pilotes dans l'ordre croissant des groupes et classes suivants :
 - o Groupe A, Groupe 4/5, Groupes B, Groupe 2, Groupe 3, Groupes N et 1, Classic, le tout dans l'ordre décroissant des cylindrées.

Dans chaque classe, il sera tenu compte des performances des équipages (pilotes et voitures).

La FFSA se réserve le droit de statuer sur la classification d'un pilote en dehors de ces critères sans en justifier les raisons.

Article 4 : VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1 P: Voitures autorisées :

Conforme aux règles spécifiques VHC et au règlement de la coupe de France des rallyes VHC 2024.

4.3 Assistance :

Conforme au règlement particulier du Rallye Régional support.

Article 5 : PUBLICITE

Conforme au règlement particulier du Rallye Régional support.

Article 6 : SITE ET INFRASTRUCTURES

6.1 – Description :

Le 3e Rallye Régional de Véhicules Historiques de Compétition Baldomérien reprend le tracé du parcours du 41^e Rallye Régional Baldomérien, représente un parcours de **150,360 km**.

Il est divisé en **1 étape** et **3 sections**. Il comporte **6 épreuves spéciales** d'une longueur totale de **40.08 km**.

Les épreuves spéciales sont :

E.S. N°1-3-5 :	ST DENIS SUR COISE	8,260 km	à parcourir 3 fois
E.S. N°2-4-6 :	LA GIMOND	5,100 km	à parcourir 3 fois

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe « itinéraire ».

6.2 : Reconnaissances :

Conforme au règlement du Rallye Régional support.

Samedi 24 février de 9h à 17h, le Dimanche 25 février de 9h00 à 13h00 et le vendredi 1er mars de 9h à 12h.

Responsable des reconnaissances : Mr Jean-Luc DESHAYES (06 08 92 63 30)

Les reconnaissances sont donc formellement interdites en dehors de ces jours et horaires

Le nombre de passages en reconnaissance est **limité à 3 au maximum**. **Tout retour en arrière, tout fractionnement et/ou bouclage en cours de reconnaissance des épreuves spéciales est interdit**. **Tout accès à une épreuve spéciale devra obligatoirement se faire par son départ.**

Attention le road-book sera disponible uniquement sur le site de l'Asa du Forez (www.asaforez.com) à partir du mercredi 21 février 2024.

Dans le but de protéger les bas-côtés fragiles, pour éviter que les derniers concurrents ne découvrent une route exagérément dégradée, le jour de la course, des cordes seront protégées (piquets, séparateurs ou autres dispositifs). La détérioration volontaire des protections sera sanctionnée.

Article 7 : DEROULEMENT DU RALLYE

7.5 Epreuves Spéciales :

Conforme au règlement particulier Régional support.

Article 9 : CLASSEMENTS

Conforme au règlement de la Coupe de France VHC FFSA article 9.

A l'issue de chaque rallye il sera établi :

- Un classement général toutes périodes confondues (hors classic)
- Un classement général pour les périodes E à I
- Un classement général pour les périodes J
- Un classement général est publié pour le Groupe Rallye Classic de Compétition (1977 – 1981).

Les voitures du groupe Classic de compétition ne devront jamais figurer ni dans le classement général E à I et J confondues, ni dans le classement E à I, ni dans le classement J.

Le vainqueur d'un rallye VHC, ne peut être qu'un concurrent titulaire d'un Passeport Technique Historique ou d'un PTH/N (hors Classic).

10. Prix : En plus des coupes, chaque équipage à l'arrivée et présent sur le podium recevra un cadeau.